

No : R-4303-2025

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC, corporation  
légalement constituée ayant son siège social et sa  
principale place d'affaires au 706, boulevard  
Gréber, en la ville de Gatineau, province de  
Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Enbridge  
Gaz Québec »)

---

**DEMANDE RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC À  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

(Articles 31(1) (5), 32, 34, 48, 49, 72, 73, 112, al. 1 (4<sup>o</sup>) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, (L.R.Q., c. R-6.01), article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, (R.R.Q. c. R-6.01, r. 0.04.1), article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*, (R.R.Q. c. R-6.01, r. 3), et article 1 du *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*, (R.R.Q., c. R-6.01, r. 4.3)

---

**AU SOUTIEN DES PRÉSENTES DEMANDES, LA DEMANDERESSE EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») en vertu des dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »);
2. Aux termes des présentes demandes, Enbridge Gaz Québec s'adresse à la Régie aux fins suivantes
  - a) approuver le plan d'approvisionnement d'Enbridge Gaz Québec pour l'exercice 2026;
  - b) modifier ses tarifs et certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**I. Plan d’approvisionnement**

3. La Demanderesse soumet à la Régie un plan d’approvisionnement de trois ans (2026-2028), et demande à la Régie d’approuver son plan pour l’année 2026, le tout tel que plus amplement détaillé à la pièce EGQ-1, Document 1;
4. Tel que demandé dans la décision D-2017-028, Enbridge Gaz Québec dépose également un suivi de l’évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers, le tout tel que plus amplement détaillé à la pièce EGQ-1, document 1.1;

**II. Modification des tarifs**

5. La Demanderesse demandera que ses tarifs soient modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de façon à ce qu’ils puissent générer les revenus nécessaires pour l’année tarifaire 2026 pour lui permettre de rencontrer le coût total de la prestation de services incluant un taux de rendement raisonnable sur sa base de tarification;
6. Afin d’établir ses revenus requis de distribution pour l’année témoin 2026, la Demanderesse tiendra compte des conclusions énoncées par la Régie dans ses décisions antérieures;
7. Enbridge Gaz Québec établira ses revenus requis de distribution pour l’année témoin 2026 conformément aux principes réglementaires reconnus;
8. La preuve qui sera soumise à l’appui des présentes demandes reflètera le tarif 200 d’Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD) qui a été approuvé par la Commission de l’énergie de l’Ontario au mois d’avril 2025;

**III. Structure en capital et taux de rendement sur l’avoir propre**

9. Enbridge Gaz Québec demandera à la Régie de reconduire, pour l’année témoin 2026, la structure en capital présumée constituée de 40% d’avoir propre et de 60% de dette, tel qu’approuvée dans la décision D-2022-119;
10. La Demanderesse demandera également de reconduire, pour l’année témoin 2026, le taux de rendement sur l’avoir propre, soit de 9.05%, tel que déterminé dans la décision D-2022-119;

**IV. Revenus requis et tarifs**

11. La Demanderesse demandera à la Régie d’approuver les revenus requis totaux projetés pour l’année 2026, lesquels incluent notamment la contribution GES en lien avec la biénergie;
12. Enbridge Gaz Québec demandera à la Régie d’autoriser le montant établi pour les dépenses d’exploitation pour l’année 2026 aux fins de l’établissement de son coût de service et elle produira les détails relatifs à ces charges notamment l’application de la formule d’indexation découlant de la décision D-2024-042;

13. Enbridge Gaz Québec demandera à la Régie d'approuver les charges d'amortissement établies pour l'année témoin 2026;
14. La Demanderesse demandera à la Régie d'approuver sa base de tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2026;
15. Enbridge Gaz Québec demandera à la Régie d'approuver les taux de ses dettes à court terme et à long terme pour l'année témoin 2026;
16. Enbridge Gaz Québec demandera à la Régie d'approuver le taux de rendement sur la base de tarification pour l'année témoin 2026;
17. Tel que demandé dans la décision D-2014-204, la Demanderesse déposera le calcul détaillé de son coût en capital prospectif et en demandera l'approbation à la Régie;
18. Enbridge Gaz Québec demandera à la Régie d'approuver l'allocation des coûts entre les tarifs et la stratégie tarifaire qu'elle proposera pour l'année témoin 2026;

**V. Projets d'extension et de modification**

19. La Demanderesse demandera à la Régie d'approuver les déboursés en investissements reliés aux projets d'extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 1 200 000\$ prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*;

**VI. Taux d'amortissement**

20. La Demanderesse a mandaté une firme externe afin de procéder à la mise à jour de l'étude portant sur les taux d'amortissement applicables aux différentes composantes de sa base tarifaire et demandera à la Régie d'approuver les nouveaux taux d'amortissement qu'elle compte utiliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027;

**VII. Tarif de réception**

21. La Demanderesse demandera à la Régie d'approuver la création d'un tarif de réception pour les projets de gaz de source renouvelable à venir et demandera l'approbation d'une méthodologie de fixation des taux de ce tarif;

**VIII. Taux unitaire annuel (SPEDE)**

22. Enbridge Gaz Québec demandera également à la Régie d'approuver le cavalier tarifaire en lien avec l'achat de droits d'émission de carbone dont l'obligation est issue du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*<sup>1</sup>;

**IX. Gaz de source renouvelable (GSR)**

23. Enbridge Gaz Québec demandera à la Régie d'approuver le prix de la molécule GSR pour

---

<sup>1</sup> RLRQ Q-2, c. 46.1

l'année témoin 2026 établi conformément à la formule de calcul du prix moyen de la molécule de GSR approuvé dans la décision D-2025-052;

24. Elle demandera également à la Régie d'approuver le taux de socialisation lié à l'achat de GSR en 2024 et les modalités y afférentes;

**X. Ajustement du pouvoir calorifique**

25. Enbridge Gaz Québec demandera à la Régie d'autoriser l'utilisation d'un taux annuel aux fins d'établir le pouvoir calorifique du gaz naturel pour l'année tarifaire 2026 conformément aux modalités approuvées par la Régie aux termes de la décision D-2018-175;

**XI. Modification des Conditions de service et Tarifs**

26. Enbridge Gaz Québec demandera à la Régie d'approuver les modifications proposées aux Conditions de service et Tarifs (CST);

**XII. Suivi des décisions**

27. Enbridge Gaz Québec donnera suite aux demandes de la Régie à l'égard des sujets suivants :
- Suivi relatif à l'Offre biénergie (D-2024-099);
  - Suivi portant sur la méthodologie des prévisions volumétriques du secteur industriel (D-2025-052);
  - Analyse sur les effets de la répartition au niveau des revenus de distribution à récupérer entre les composantes fixes et variables (D-2025-052);
  - Mise à jour des analyses utilisées dans le cadre de son plan de développement (D-2020-141).

28. Les demandes de Enbridge Gaz Québec sont bien fondées en faits et en droit;

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**Quant au plan d'approvisionnement**

**ACCUEILLIR** la demande d'approbation du plan d'approvisionnement;

**APPROUVER** le plan d'approvisionnement d'Enbridge Gaz Québec pour l'année témoin 2026;

**PRENDRE ACTE** du suivi effectué par Enbridge Gaz Québec relativement à l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers, tel que demandé dans la décision D-2017-028, et s'en déclarer satisfaite;

**Quant à la structure en capital et au taux de rendement sur l'avoir propre**

**RECONDUIRE** la structure en capital présumée d'Enbridge Gaz Québec constituée de 40% d'avoir propre et 60% de dette;

**RECONDUIRE** le taux de rendement sur l'avoir propre de 9,05%;

### **Quant aux revenus requis et tarifs**

**ACCUEILLIR** la demande de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec ;

**MODIFIER** les tarifs d'Enbridge Gaz Québec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de façon à ce qu'ils puissent générer les revenus nécessaires pour permettre à Enbridge Gaz Québec de rencontrer le coût total de la prestation de service et d'atteindre un taux de rendement raisonnable sur la base de tarification;

**APPROUVER** les revenus requis totaux projetés pour l'année témoin 2026, lesquels incluent notamment la contribution GES en lien avec la biénergie;

**AUTORISER** le montant établi pour les dépenses d'exploitation pour l'année 2026 aux fins de l'établissement de son coût de service;

**APPROUVER** les charges d'amortissement établies pour l'année témoin 2026;

**APPROUVER** la base de tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**APPROUVER** les taux de ses dettes à court terme et à long terme pour l'année témoin 2026;

**APPROUVER** le taux de rendement sur la base de tarification pour l'année témoin 2026;

**APPROUVER** le calcul détaillé de son coût en capital prospectif et en demande l'approbation à la Régie tel que demandé dans la décision D-2014-204;

**APPROUVER** l'allocation des coûts entre les tarifs et la stratégie tarifaire qu'elle propose pour l'année témoin 2026;

### **Quant aux taux d'amortissement**

**APPROUVER** les nouveaux taux d'amortissement déterminés dans le cadre de l'étude réalisée par la firme externe;

### **Quant aux projets d'extension et de modification**

**APPROUVER** les déboursés en investissement d'Enbridge Gaz Québec reliés aux projets d'extension et de modification de son réseau dont le coût est inférieur à 1 200 000\$;

### **Quant au tarif de réception**

**APPROUVER** la création d'un tarif de réception et la méthodologie de fixation des taux de ce tarif;

### **Quant à la modification des *Conditions de service et Tarifs***

**APPROUVER** les modifications proposées aux Conditions de service et Tarifs (CST);

### **Quant au SPEDE**

**APPROUVER** le cavalier tarifaire en lien avec l'achat de droits d'émission de carbone dont l'obligation est issue du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* pour l'année 2026;

### **Quant au GSR**

**APPROUVER** le prix de la molécule GSR pour l'année témoin 2026;

**APPROUVER** le taux de socialisation lié à l'achat de GSR en 2024 et les modalités y afférentes;

### **Quant à l'ajustement du pouvoir calorifique**

**AUTORISER** l'utilisation d'un taux annuel aux fins d'établir le pouvoir calorifique du gaz naturel pour l'année 2026, conformément aux modalités approuvées par la Régie aux termes de la décision D-2018-175;

### **Quant au suivi des décisions**

**PRENDRE ACTE** des suivis de décisions présentés par Enbridge Gaz Québec;

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, le 31 juillet 2025

---

#### **MILLER THOMSON sencl**

Procureurs de la Demanderesse

Me Adina Georgescu et Me Roxane Nadeau

1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 3700

Montréal (Québec) H3B 4W5

Téléphone : (514) 871-5494 /5459

Télécopieur : (514) 875-4308

Courriel : [ageorgescu@millerthomson.com](mailto:ageorgescu@millerthomson.com)

[madeau@millerthomson.com](mailto:madeau@millerthomson.com)

#### **ENBRIDGE GAZ QUÉBEC**

Demanderesse

706, boulevard Gréber

Gatineau (Québec) J8V 3P8

Téléphone : (819) 776-8812

Télécopieur : (819) 771-6079

Courriel : [jean-francois.tremblay@enbridge.com](mailto:jean-francois.tremblay@enbridge.com)